



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01122

Numéro SIREN : 525 389 078

Nom ou dénomination : 66 VI

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2017 sous le numéro de dépôt A2017/004864

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
PERPIGNAN



485635

Dénomination : 66 VI
Adresse : 6 rue Alfred Sauvy ZAE Mas de la Garrigue Nord 66600
Rivesaltes -FRANCE-

n° de gestion : 2010B01122
n° d'identification : 525 389 078

n° de dépôt : A2017/004864
Date du dépôt : 23/08/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 29/06/2017



485635

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille dix sept,
Le vingt neuf juin,
A quinze heures,

Les associés de la Société "66 VI", Société à Responsabilité Limitée au capital de quarante neuf mille sept cent cinquante euros (49.750 €), divisé en quatre mille neuf cent soixante quinze (4.975) parts de dix euros (10 €) chacune, dont le siège social est à RIVESALTES (Pyrénées Orientales), ZAE de la Garrigue Nord, rue Alfred Sauvy, n° 6, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 525 389 078, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, audit siège, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La Société "Occitanie Poids Lourds",
Représentée par Monsieur Guy FAISON, son président,
Propriétaire de deux mille parts, ci-----2.000 parts

- La Société "Management Industrie Services",
Représentée par Monsieur Guy FAISON, son président,
Propriétaire de trois mille parts, ci-----3.000 parts

Total -----5.000 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy FAISON agissant en qualité de représentant de la Société "Management Industrie Services", associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Ludovic FAISON, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

GF

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.



Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à quatre mille quatre cent quatre vingt neuf euros (4.489 €) de la manière suivante :

- A la réserve légale, Deux cent vingt cinq euros, ci -----	225 €
- Au compte "Autres réserves, Quatre mille deux cent soixante quatre euros, ci-----	4.264 €
Total -----	4.489 €

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Jaurès', written in a cursive style.